

Le 'hassid, la brèche et le caprier

חושבין חשבונות שאינן צריכין ואין מחשבין חשבונות שצריכין בשבת. כיצד? אומר אדם לחבירו כך וכך פועלים הוצאתי על שדה זו. כך וכך דינרין הוצאתי על דירה זו. אבל לא יאמר לו כך וכך הוצאתי וכך וכך אני עתיד להוציא... הא (להיתר) דליכא אגרא דאגרא גביה. תנו רבנן מעשה בחסיד אחד שנפרצה לו פרץ בתוך שדהו. ונמלך עליה לגודרה. ונזכר ששבת הוא ונמנע אותו חסיד ולא גדרה. ונעשה לו נס ועלתה בו צלף וממנה היתה פרנסתו ופרנסת אנשי ביתו (שבת קנ):

Il est permis, le Chabat, de mentionner des comptes sans nécessité, mais il est interdit de mentionner des comptes qui ont une nécessité. Comment cela ? Par exemple, un homme peut dire à son ami le jour de Chabat : J'ai payé les salaires de tant (nombre qu'il précise) d'ouvriers pour les travaux de ce champ, ou bien j'ai dépensé telle somme (qu'il précise) pour la construction de cette maison. Par contre, il est interdit de dire à son ami, durant le Chabat : J'ai déjà payé telle somme et il me reste telle somme à déboursier dans le futur (pour ce projet)... La permission de mentionner, le jour de Chabat, des comptes sans utilité n'est valable qu'à condition d'avoir déjà, avant ce Chabat, payé tous les salaires dûs aux ouvriers. Nos sages racontent (dans une braïta) ; Un jour, un homme pieux ('hassid) vit (pendant Chabat) une brèche dans la clôture de son champ. Il prit la décision de la réparer, puis se souvint que c'était Chabat et il renonça (pour toujours) à réparer sa clôture. En récompense de son attitude, un miracle lui advint ; un câprier poussa (à l'endroit de la brèche) et grandit. Ce câprier lui fournit sa subsistance et celle de tous les siens (Chabat 150b).

1. Quelle est la source du dibour permis ou interdit à Chabat ?

- ◆ A propos du verset relatif à Chabat, dans le livre de Isaïe :

אם תשיב משבת רגלך עשות הפצץ... ממצוא הפצץ ודבר דבר אז
תתענג... (ישעיה נח, יג-יד)

Si tu cesses de fouler aux pieds le Chabat... de t'occuper de tes intérêts et d'en faire le sujet de tes conversations, alors tu te délecteras... (Isaïe 58, 13-14),

le Talmud Chabat 113 commente ainsi ce verset : il t'est interdit de t'occuper et de parler d'activités qui constituent ton centre d'intérêt et ta volonté (הפצץ : 'heftsékha) personnelle, mais il t'est permis de t'occuper des intérêts du Ciel et de parler de *mitsvot* qui constituent

la volonté d'Hachem comme par exemple des fiançailles d'une jeune fille ou de l'éducation des enfants (**'Heftsé Chamaïm**).

◆ De plus, l'expression **וְדַבֵּר דְּבַר** (*védaber davar*) signifie que les paroles que tu prononces durant le Chabat doivent être différentes de celles prononcées en semaine. Par exemple, ne parle pas à Chabat d'achats et de ventes et ne déclare pas que tu feras demain tel travail (*mélakha*) interdit pendant Chabat. Ce type de *dibour* (parole) est interdit, mais la pensée ou la réflexion (**הִרְהוּר** : *hirhour*) est permise. Cependant, les personnes animées de la crainte du Ciel évitent même le *hirhour* de ces sujets profanes (**Talmud Chabat 103a-103b**).

2. Comment comprendre la distinction entre les comptes sans nécessité et ceux avec nécessité dans les lois du *dibour* de Chabat ?

* La permission de penser, durant Chabat, à des comptes "sans utilité" et de mentionner des sommes d'argent, n'est valable qu'à condition que la connaissance de ces sommes mentionnées ne soit pas utile (ou nécessaire) au moment où l'on en parle. Il s'agit, par exemple, d'affaires ou de dépenses d'argent qui ont déjà eu lieu dans le passé (*bé'avar*) et qui ne concernent en rien le futur, car il s'agit de comptes déjà soldés. Ce *dibour* est alors permis à Chabat, car ce n'est qu'un simple récit qui ne concerne que le passé.

* Par contre, il est interdit de mentionner des sommes d'argent relatives à des affaires ou à des salaires qui concernent le futur, totalement ou partiellement, car ces comptes ne sont pas soldés au moment où l'on en parle durant ce Chabat. Cette interdiction est due au fait que les sommes mentionnées ont une "nécessité" dans le futur et cela trouble l'atmosphère sereine du Chabat.

Cette loi (*alakha*), dans les deux cas envisagés, est confirmée dans le Tour Choul'han 'Aroukh **Orah' 'Haïm**, chapitre 307 (6).

3. En quoi l'attitude de ce 'hassid traduisait-elle sa piété ?

◆ Du fait que cette *agada* précise, au moment où il renonce définitivement à cette réparation : « Il se souvint que c'était Chabat », c'est que ce 'hassid avait oublié que ce jour-là était Chabat et il

croyait qu'il s'agissait d'un jour normal ('*hol*) de semaine. Bien qu'il n'ait eu que la pensée de réparer la brèche et, de plus, dans un état d'inadvertance (*chogueg*), car il pensait que c'était un jour '*hol*, il s'est imposé une pénalité (קנס : *qnass*) : renoncer pour toujours à cette réparation, prêt à laisser son champ ouvert, sans protection ni contre les animaux ni contre les voleurs. Il a ainsi manifesté une grande piété ('*hassidout*) ; c'est pourquoi, il a bénéficié du miracle de ce câprier (**Ritba**).

◆ D'après le Maharcha, ce '*hassid* croyait que c'était un jour de '*hol* ; il n'a envisagé la réparation de la brèche que dans sa pensée, sans en parler, d'après la précision de cette *agada* : וּנְמִלֶכֶךְ (*vénimlakh* : et il renonça). Or, d'après la loi, la pensée (*hirhour*) est permise à Chabat. Bien qu'il n'ait pas commis de transgression et qu'il fût dans un état de *chogueg*, il regretta, jusqu'à renoncer à réparer cette brèche après Chabat ; cette attitude traduisait sa '*hassidout*. S'il s'était rappelé que ce jour-là était Chabat, il aurait certainement évité d'y penser, même pour des travaux envisagés après Chabat (**Maharcha**).

◆ D'après le commentateur ר"ט (le Taz), ce '*hassid* savait que ce jour-là était Chabat et il a pensé demander à un non-juif de clôturer son champ pour éviter le vol, mais il ne le lui a pas dit. Si ce non-juif avait exécuté la réparation sur l'ordre du '*hassid*, il aurait été évident que ce dernier avait l'intention de profiter de cette action. Bien qu'il n'ait pas parlé au non-juif et que ce dernier n'ait pas réparé la brèche, ce '*hassid* a montré sa grande piété en refusant de tirer profit, pour toujours, de sa pensée initiale en renonçant définitivement à cette clôture (**Taz**).

4. Qui était ce '*hassid* et le *tiqoun* de qui a-t-il réalisé ?

◆ Ce '*hassid* était Rabi Yéhouda ben Il'aï, venu dans ce monde essentiellement pour réparer (faire le *tiqoun*) du bûcheron (מקשש : *méqochech*) qui avait profané le Chabat publiquement, pendant le séjour des Béné Israël dans le désert, selon le verset :

במדבר וימצאה איש מקשש עצים ביום השבת (במדבר טו, לב)

Dans le désert, ils trouvèrent un homme ramassant du bois le jour de Chabat
(*Bamidbar* 15,32).

Ce coupeur de bois, qui a été condamné à mort, était *Tsélof'had*,

d'après Rabi 'Aquila et d'autres commentateurs, et R. Yéhouda ben Ilaï était le *guilgoul* (transmigration de l'âme) de *Tsélof'had*. En étant sévère (*ma'hmir*) avec lui-même, même pour une simple pensée *béchogueg* durant Chabat, ce *'hassid* a réussi à réparer l'acte de profanation volontaire (*bémézid*) du Chabat (*'hiloul Chabat*) du bûcheron *Tsélof'had* (**Liqouté Hachass**).

◆ La récompense de l'attitude exemplaire de ce *'hassid*, sous forme d'un câprier qui a bouché la brèche et qui a été sa source de subsistance (*parnassa*) durant le reste de sa vie, prouve qu'il a bien réussi le *tiqoun* en transformant l'acte prémédité (*zadon*) de *Tsélof'had* en un mérite (*zekhout*). Le câprier unique (**צֶלֶף אֶחָד** : *tslaf é'had*), qui a poussé, fait allusion au nom **צֶלְפָחַד** (*Tsélof'had*) pour indiquer à Rabi Yéhouda qu'il a bien réussi sa mission de *guilgoul* (**Ben Ich 'Haï**).

5. Quelles sont les propriétés du câprier qui a récompensé ce *'hassid* ?

Le câprier (*tslaf*) est un arbre, porteur de nombreuses branches. Il produit trois types de "fruits" consommables (voir Talmud Bérakhot 36b) ayant un goût commun :

- * les câpres (**אֲבִיוֹנוֹת** : *évionot*), fruit principal ;
- * les enveloppes des câpres (**קִפְרִיסִין** : *qafressin*) ;
- * les branches (**לוֹלָבִים** : *loulavim*) tendres.

De plus, cet arbre, contrairement aux autres arbres, a la spécificité d'avoir un rythme de développement rapide et, chaque jour, sortent de nouveaux fruits qui avaient mûri en trois jours seulement.

Enfin, les *qafressin* étaient utilisés pour renforcer le parfum du vin, comme il est dit dans le paragraphe de **פִּטוּם הַקְטָרֶת** (*pitoum hakétoret*) cité dans le Talmud Kritout 6a (**Tossefot Bétsa 25b**).

6. A quoi fait allusion ce câprier créé pour colmater la brèche dans le mur de clôture de ce *'hassid* ?

◆ Le Midrach raconte que *Tsélof'had* profana volontairement le Chabat dans un but de *Qidouch Hachem*, afin que sa mort ait un effet de crainte sur le reste de la population qui s'abstiendrait ainsi de transgresser le Chabat. Cette bonne intention et sa pensée (*ma'hachava*), qui étaient nobles, lui ont été utiles dans ce *guilgoul*. Ainsi, ce *'hassid* a respecté Chabat

sur les trois plans de l'action, de la parole et de la pensée ; c'est pourquoi Hachem a créé miraculeusement pour lui un câprier qui porte trois espèces de nourriture (voir paragraphe 5) (**Tossefot Baba Batra 119b**).

◆ Le bûcheron, qui a été vu ramassant du bois coupé d'un arbre le jour de Chabat, a été condamné à mort par lapidation (*squila*) avec des pierres, comme dit le verset:

וירגמו אתו באבנים וימת (במדבר טו, לו)

La communauté le lapida (le coupeur de bois), et il mourut (Bamidbar 15,36).

Maintenant, ce *'hassid* – son *guilgoul* – a honoré le Chabat en refusant de mettre à exécution sa pensée initiale de colmater avec des pierres sa barrière ébréchée. Sa récompense a été la création d'un câprier qui est un arbre. Ainsi le couple bois-pierre associé respectivement à la faute et à la sanction du bûcheron s'est traduit, après le *tiqoun*, par le même couple inversé pierre-bois associé respectivement à la faute (à son niveau) et à la récompense du *'hassid* (**Ben Ich 'Haï**).

◆ Une troisième allusion au *ness* du câprier a déjà été signalée au troisième commentaire du paragraphe 4.

7. Comment ce *'hassid* pouvait-il profiter d'un acte miraculeux ?

Tout homme doit s'abstenir de tirer profit d'un miracle, comme le dit Rachi dans Ta'anit 24b, et notamment un homme pieux, à l'exemple d'Avraham Avinou qui avait refusé de tirer profit de sa victoire miraculeuse contre les quatre rois en refusant tout butin. Comment alors ce *'hassid* a-t-il pu profiter de ce câprier pour sa *parnassa* ? En fait, il n'a pas profité directement de ce câprier, mais il a mis son champ en fermage avec un pourcentage personnel (sur les récoltes à partager) supérieur au cours habituel, car le métayer profitait en plus de tous les fruits du câprier. Ainsi, c'est avec ce surplus de pourcentage sur les récoltes de son champ que ce *'hassid* a bénéficié d'une bonne *parnassa* et non pas du câprier lui-même.

Il existe une allusion à cette hypothèse dans notre *agada*, car il est écrit à la fin וּמִמֶּנָה הִיְתָה פִּרְנִסְתּוֹ : *Et d'elle, il tirait sa subsistance*. Or, le texte aurait dû écrire מִמֶּנּוּ (*miméno* : de lui, le câprier) et non pas מִמֶּנָה (*miména* : d'elle), car le câprier (*tslaf*) a le genre masculin. Ainsi,

le texte a volontairement écrit *miména* au féminin qui se rapporte à la terre, pour signifier qu'il a tiré profit de la terre elle-même (par ses récoltes) et non pas du câprier produit par un miracle (**Ben Ich 'Haiï**).

8. Quelle leçon peut-on tirer de l'attitude de ce *'hassid* ?

Ce *'hassid* n'a pas considéré au début comme une faute (אשם : *'het*) son projet (dans sa pensée) de colmater sa barrière percée ; puis il s'est ravisé et a considéré cette *ma'hachava* comme une faute, car il a jugé qu'il n'est pas digne d'un homme, surtout s'il est pieux, de se soucier pendant Chabat de sujets profanes. En effet, ce jour de Chabat est saint (*qodech*), entièrement voué à Hachem, et avoir des préoccupations sur le plan matériel et profane transforme ce *Qodech Qodachim* qui représente le jour de Chabat en un jour *'hol* profane : il faut respirer à "pleins poumons" l'atmosphère de Chabat¹ (**Taz**).



1. De façon plus générale, l'homme a tendance à gâcher le moment présent qu'il vit (ici le Chabat) par des soucis liés au temps futur. Or, il ne gère pas les événements futurs qui sont entièrement entre les "Mains" d'Hachem.